CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraine l'inaptitude au voi de l'aéronet concerné

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 315 B (LAMA)

Pales principales/limitation de la durée de vie

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE SA 315 B (LAMA) équipés de pales principales de réf. 3160.S.11.30.000 ou .40.000 des numéros de série 15227 à 15329 inclus n'ayant pas reçu l'AMS AEROSPATIALE 07 2258.

Suite à la découverte d'un problème de fatigue au niveau de l'assemblage ferrure/longeron de la pale, pouvant entraîner la perte de celle-ci, la durée de vie des pales identifiées ci-dessus est ramenée à 400 heures. A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :

- 1 les pales ayant accumulés plus de 375 heures, devront être retirées du service dans les 25 prochaines heures de vol.
- 2 les pales ayant accumulé moins de 375 heures, devront être retirées du service avant d'atteindre 400 heures de fonctionnement.

La présente Révision 1 annule et remplace la CN originale 89-162-032(B) du 18/10/89

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 OCTOBRE 1989 (date de la CN originale)

Date: 18/04/90

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 315 B (LAMA)

89-162-032(B)R1